Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales** **Pôle des statistiques des données numériques et du système d'information** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/MAPAT/2020-442** **15/07/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Modalités de mise à jour des informations relatives aux établissements dans le référentiel de l'enseignement agricole (RefEA)

Destinataires d'exécution
DRAAF – DRIAAF- DAAF SRFD- SFD EPLEFPA-EPNEFPA

Résumé : Cette note définit les modalités d'utilisation du référentiel RefEA permettant d'actualiser les informations liées aux structures de formation publiques et privées

Destinataires : DGER, DRAAF-DAAF/SRFD-SFD, établissements publics et privés

Objet : modalités de mise à jour des informations relatives aux établissements dans RefEA (Référentiel de l'enseignement agricole).

Résumé : la présente note de service définit les modalités d'utilisation de RefEA permettant d'actualiser les informations liées aux structures de formation publiques et privées (lycées, MFREO[1], centres de formation, …) dénommées « UAI » (Unités Administratives Immatriculées), terme mutualisé avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ).
Ces mises à jour relèvent de la responsabilité directe des établissements.

1. Contexte et objectif

Le système d'information de l'enseignement agricole (SIEA) est construit autour d'un référentiel commun qui alimente toutes ses applications. Le référentiel RefEA contient les informations partagées par plusieurs de ces applications et a été conçu pour éviter la saisie multiple d'une même information, permettre aux applications d'échanger entre elles et regrouper plus facilement les informations provenant d'applications différentes.
Le référentiel RefEA contient aussi des informations communes avec le système d'information du MENJ, notamment les données concernant les UAI, les formations et les nomenclatures du système « Scolarité »[2].
Une partie des données gérées dans le référentiel est modifiable directement par les établissements afin de réduire au maximum les délais entre un changement et sa prise en compte dans les outils et procédures.
Chaque responsable d'établissement (EPLEFPA, AOR, Association, AFG, OG…) doit veiller à ce que RefEA soit à jour dès qu'une modification est connue, afin que les données publiées et répercutées dans les applications du SIEA et sites Internet « Aventure du vivant », « Educagri » soient les plus exactes (Cf $ 5).

La note présente :

- le planning de l'opération de mise à jour
- la liste des informations à tenir à jour par l'établissement
- les modalités d'accès à RefEA et guide utilisateur
- les principales utilisations des données établissements du référentiel

2. Planning de l'opération de mise à jour

La mise à jour des données dans RefEA devra être effectuée avant le **1er septembre 2020** afin de mieux prendre en compte les impératifs d'organisation pour les opérations suivantes :

- l'organisation de la session d'examen 2021,
- l'alimentation du site d'orientation et d'information « Aventure du vivant »
- le suivi du décrochage sur l'année scolaire 2020-2021,
- la mise en paiement des bourses pour l'année scolaire 2020-2021.

3. Liste des informations à tenir à jour par l'établissement.

La liste des informations devant être mises à jour par les établissements dans RefEA pour chaque UAI dépendante est la suivante :

- Libellé de communication,
- Code INSEE (SIRET),

1 Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation
2 Système d'information utilisé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse pour le pilotage et la gestion des élèves du second degré

- Libellé dédié aux adresses,
- Adresse géographique,
- Adresse postale,
- Site web,
- N° Téléphone fixe,
- N° Téléphone mobile,
- N° Fax,
- Adresse électronique (mél),
- Adresse/compte sur les réseaux sociaux (facebook, instagram et twitter),
- Les dates des journées portes ouvertes
- Hébergement proposé (internat),
- Langues vivantes proposées (LV1, LV2, LV3) ,
- La section européenne,
- Les sections sportives,
- Les enseignements facultatifs,
- L'offre de formation par apprentissage,
- L'offre de formation par voie continue.

3.1. Les libellés de communication

Le libellé de communication de l'établissement doit être renseigné, notamment pour une meilleure lisibilité des établissements sur le site « Aventure du vivant » et sur les plates-formes d'orientation de type AFFELNET.

3.2. Les adresses postales

Les adresses (postale et géographique) sont de toute première importance notamment pour les examens : les procédures d'inscription et d'organisation des épreuves, l'accès aux centres d'examens, les convocations, les résultats, le suivi des établissements habilités au contrôle en cours formation (CCF) ou aux unités capitalisables (UC) par les présidents adjoints de jury.

3.3. Les adresses électroniques

Les adresses électroniques établissements doivent être obligatoirement renseignées et actualisées.
Cette information est indispensable pour les services de l'administration centrale et régionale afin de garantir une communication facilitée vers les établissements notamment dans le cadre de déploiement de nouveaux dispositifs, de statistiques ou d'enquêtes.

3.4. Le code SIRET

Le Code SIRET indispensable au paiement des bourses et utilisé par les applications Luciole et Chorus.

3.5. L'offre de formation par apprentissage et par voie continue

L'offre de formation par apprentissage ou par voie continue doit être renseignée ou actualisée pour mieux répondre aux besoins du public et rendre visibles les formations dispensées, notamment sur le site « Aventure du vivant ».

Les établissements qui ont élargi leur activité à l'apprentissage doivent :

- Transmettre le « récépissé de déclaration de cette activité » issu de la direction régionale des

entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) à l'adresse suivante : siea.dger@agriculture.gouv.fr

3.6. La section européenne

Cette information doit être bien renseignée, notamment pour les examens.
Les langues vivantes déclarées devront être cohérentes avec les langues vivantes suivies par l'apprenant dans FREGATA ;
La discipline non linguistique (DNL) doit être différente de la langue vivante.

3.7. L'hébergement proposé (Internat)

Pour une meilleure alimentation des sites Internets de l'enseignement agricole « Aventure du vivant » et « Educagri.fr » et des plateformes d'orientation du MENJ, cette information doit être renseignée et tenue à jour.

4. Modalités d'accès à RefEA et guide utilisateur

L'accès au référentiel RefEA est nominatif et se fait à partir du portail de l'enseignement agricole « Portalis » à l'adresse suivante :

https://ensagri.agriculture.gouv.fr/portalis

L'utilisateur devra disposer d'un compte Agricoll (référencement dans l'annuaire des utilisateurs du ministère) et disposer des droits d'accès à l'application.
L'habilitation des établissements au référentiel RefEA est faite par les DRTIC en DRAAF.
Le profil utilisé pour actualiser les données est celui de « Modificateur UAI RefEA ».

Un document utilisateur du référentiel RefEA est accessible à partir du bouton « Aide » dans le bandeau haut à droite.

5. Principales utilisations des données établissements du référentiel

Les données des établissements se trouvant dans le référentiel sont en particulier utilisées par :

- les applications de gestion de l'établissement (Fregata, Libellule…) ;
- les applications nationales de gestion des classes et des dotations (Structures, Guepard et Phoenix),
- les applications nationales de gestion des examens (Indexa2),
- l'application nationale d'instruction des demandes de bourses (Luciole),
- les applications nationales de suivi des exploitations (BD-Alexia) et suivi des actions en établissement (Elena),
- les enquêtes statistiques menées par la DGER,
- la plate-forme française d'ouverture des données publiques data.gouv.fr,
- le site d'orientation et d'information du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, « l'aventure du vivant »,
- le site web de l'enseignement agricole promouvant les EPL (educagri.fr) ;
- l'alimentation des annuaires nécessaires au fonctionnement des ENT en région (SAPIA),
- l'application interministérielle de suivi des décrocheurs scolaires (Prédécagri),
- l'application interministérielle de recensement des internats dans les lycées (Orelie),
- la pré-alimentation des inscriptions sur les plates-formes d'orientation
- les divers échanges intervenant avec le MENJ nécessaires au pilotage du système éducatif.

6. Contact

Pour toute demande ou question, contacter :
siea.dger@agriculture.gouv.fr

Gilbert THUILLIER
Chef du Département des Affaires Transversales